



Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le 29/12/2023  
ID : 013-211300637-20231220-233\_2023-DE

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°233-2023**

**OBJET :**

Construction d'un centre social à Miramas dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + »

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (30 « Pour Miramas »)

**CONTRE :**

**2** (2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023



ID : 013-211300637-20231220-233\_2023-DE

**OBJET** : Construction d'un centre social à Miramas dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + »

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de la Maille I a été validé en Comité d'engagement de l'ANRU 2 le 22 octobre 2019. La convention d'engagement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été signée par la ville de Miramas le 13 décembre 2019.

Une des interventions prévue sur les équipements au titre du PRU est la construction d'un équipement à usage mixte « le centre social Giono ».

Conformément au programme ce nouvel équipement comprendra un centre socio-culturel, la maison du droit et des espaces dédiés à des usages multiples.

Ce projet de construction neuve sera situé sur un ensemble parcellaire dont :

- la surface de terrain dédié au projet : 1 400 mètres carrés
- la surface utile est de 676 mètres carrés et de 800 mètres carrés environ d'espaces extérieurs

Le plan des parcelles est annexé au programme général joint en annexe.

La mission de programmation qui accompagne la Ville pour ce projet intègre un volet éco-conception visant la labellisation « bâtiments durables méditerranéens » Or (BDM), notamment pour la construction du centre social : la réutilisation des matériaux, l'utilisation de matériaux biosourcés et la mise en place d'une centrale photovoltaïque haute consommation.

La partie de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux pour cette opération de construction est de 2 030 000 K€ HT à laquelle s'ajoute le montant de 315 000 € HT représentant la plus-value d'exemplarité environnementale (labellisation en BDM OR).

Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires institutionnels :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant € HT</b> (à l'arrondi près)	<b>Taux</b>
<b>ANRU</b>	625 000	26,65 %
<b>Région</b> (étude de faisabilité géothermie)	7 770	0,33 %
<b>Région + ADEME</b> (programme filidéchets)	11 287,50	0,48 %
<b>COMMUNE DE MIRAMAS</b>	<b>1 700 942,50</b>	72,54 %
<b>Total HT</b>	<b>2 345 000</b>	<b>100%</b>

Compte tenu du montant estimé, et s'agissant de la construction d'un bâtiment neuf, la technique d'achat à mettre en œuvre pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre est un concours d'architecture, tel que prévu aux articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à 21 du Code de la commande publique, qui sera lancé en 2024 pour la désignation du lauréat, puis la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément aux articles L.2124-3 et R.2122-6 du Code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours restreint consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur leurs capacités professionnelles techniques et financières. Il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir.

Les trois participants remettront un projet (pièces écrites et graphiques). A l'issue de l'analyse des projets, le pouvoir adjudicateur conclura un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.

En application des dispositions des articles R.2162-19 à 21 du Code de la commande publique, les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à quinze mille euros (15 000€) par candidat retenu. Il est précisé qu'une suppression totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours.

Cette procédure nécessite la désignation d'un jury, chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures, puis sur les projets des quatre candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et 24 du Code de la commande publique, le jury est composé :

Avec voix délibérative :

- Du président de la commission d'appel d'offre, président du jury
- Des membres élus de la commission d'appel d'offre
- De cinq personnalités présentant un intérêt particulier au projet, comme suit :
- La conseillère municipale déléguée à l'ANRU, la politique de la Ville et la cohésion sociale
- Le conseiller municipal délégué à la prévention et la citoyenneté
- La Présidente du centre socio-culturel Giono
- Le représentant de la CAF
- Le Vice-président de la métropole Aix Marseille Provence délégué à la cohésion sociale et territoriale
- D'un tiers de personnalités présentant les qualifications requises des participants au concours, soit cinq personnes comme suit :
- Une sur proposition du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)
- Une sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MICQP)
- Une sur proposition de la Fédération SYNTEC
- Une sur proposition de l'Union Nationale des Économistes de la Construction (UNTEC)
- Une sur proposition de la Fédération Française du Paysage.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-233\_2023-DE



### Avec voix consultative

- 11 personnes à voix consultative :

- La trésorière receveuse des finances
- Le représentant de la DDPP
- L'adjoint aux finances et réseaux
- Le conseiller municipal au PACTE de transition
- Le directeur des services techniques
- La cheffe de service politique de la ville cohésion sociale et lutte contre les discriminations
- Le chef du service Prévention Sécurité et lutte contre la Délinquance
- Le chef de projet NPNRU Maille 1 Mercure Miramas
- Le Président du conseil de quartier
- La Présidente du conseil citoyen
- Le représentant l'association Grans Handynamique

Tous les membres du jury seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par les membres du jury. Il est proposé de fixer cette somme à mille euros par réunion du jury (1 000 €).

Vu l'exposé qui précède,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un centre social à Miramas dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » en vue de la construction du centre social Giono ;
- d'approuver le nombre de trois candidats admis à concourir ;
- de fixer le montant de la prime à quinze mille euros (15 000 €) par candidat retenu au titre de l'indemnisation ;
- d'approuver la composition du jury ;
- de fixer le règlement intérieur du jury selon les conditions suscitées ;

- d'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury à mille euros (1 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents relatifs au concours de Maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables subséquente.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme, et l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction d'une école maternelle et élémentaire à Miramas dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de la Maille I.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » en vue de la construction du centre social Giono.
- **FIXE** le montant de la prime à quinze mille euros (15 000 €) par candidat retenu au titre de l'indemnisation.
- **APPROUVE** la composition du jury et le montant de l'indemnisation de ses membres non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury à mille euros (1 000 €).
- **FIXE** le règlement intérieur du jury selon les conditions suscitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents relatifs au concours de Maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables subséquente.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*